

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 8 Novembre 2022

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD, Renée VERBO,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

28/10/2022

Date d'affichage :

28/10/2022

Pouvoirs :

Monsieur Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Secrétaire de séance :

Monsieur Christian BUCLON

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

47/2022 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS - ACTUALISATION

Rapporteur : Madame Fabienne SOLER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer chaque année les effectifs de la collectivité précisant les emplois à temps complets. Le temps de travail de chaque poste sera évalué et déterminé selon les nécessités de service de la collectivité.

Considérant que la dernière actualisation du tableau des emplois a été réalisé en séance du conseil municipal du 8/06/2021 Madame SOLER propose à l'assemblée d'adopter pour 2023, le tableau des emplois présenté ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Postes ouverts au 1 ^{er} juin 2021	Mouvements	Postes ouverts au 1 ^{er} janvier 2023	Postes pourvus	Postes vacants
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1 ^{ère} cl	1		1		1
	Rédacteur ppal 2 ^{ème} cl	2	-1	1	1	0
	Rédacteur	1		1	1	0
Adjoints administratifs	Adjoint administratif	1	+1	2	1	1
Techniciens	Technicien	1		1	0	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	1		1	1	0
	Agent de maîtrise	1	-1	0	0	0
Adjoints techniques	Adjoint technique	4	0	4	4	0
Agents d'animation	Animateur	5	0	5	5	0
	TOTAL	17	-1	16	13	3

Madame SOLER précise que des dossiers de suppressions seront présentés en CAP; c'est le cas du grade de rédacteur territorial principal 2ème classe suite au détachement d'un agent et du grade d'agent de maîtrise suite à un avancement de grade.

Il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'actualiser le tableau d'avancement, après l'avis de la CAP, lors d'un prochain conseil,

Madame SOLER précise qu'un poste d'adjoint administratif est créé pour permettre le recrutement d'une personne suite au détachement d'un agent.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er janvier 2023 proposé ci-dessus.

- **DE PRECISER** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1er janvier 2023 proposé ci-dessus.
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Christian BUCLON

Le Maire,
Olivier TISSERAND

